



Mairie de PETIT-MARS

## MAIRIE DE PETIT-MARS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**VENDREDI 2 JUILLET 2021**

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Aubert Magali, Auffray Jean-François, Besnier Jean-Luc, Bréhier Nadine, Danjou Grégoire, Delonglée Ludovic, Descamps Hervé, Drouaud Stéphane, Fouchard Marianne, Juvin Geneviève, Le Grévèse Pascal, Lesenne Jacques, Ménager Christophe, Pabois Chrystophe, Philippe Gaël, Rivière Magali, Vignard Karine

Absents ayant donné pouvoir : Mme Clouet Aurélie a donné pouvoir à M. Pabois Chrystophe  
M. Férard Alexis a donné pouvoir à M. Descamps Hervé  
Mme Fouchard Patricia a donné pouvoir à M. Delonglée Ludovic  
M. Le Gall Philippe a donné pouvoir à M. Le Grévèse Pascal  
Mme Le Roux Anaïs a donné pouvoir à Mme Aubert Magali  
Mme Marques Da Silva Elsa a donné pouvoir à Mme Rivière Magali  
M. Millet David a donné pouvoir à M. Besnier Jean-Luc  
Mme Podevin Stéphanie a donné pouvoir à M. Auffray Jean-François

Absents excusés : Garnaud Rachel, Ozanne Aline

Nombre de membres en exercice : 27

Secrétaire de séance : Lesenne Jacques

Date de convocation : 25 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

**Présents : 17**

**Absents : 10**

**Pouvoirs : 8**

**Votants : 25**

M. Lesenne Jacques a été désigné secrétaire de séance.



Mairie de PETIT-MARS

## I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2021

Le procès-verbal du 4 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

## II – Délibérations du Conseil Municipal

21.07.043

**Présentation du rapport d'activités 2020 de la CCEG**

*A l'unanimité,*

Les membres du conseil municipal **ont pris** acte du rapport présenté.

21.07.044

**Décision modificative n°01 du Budget Principal**

Il convient d'ajuster les crédits sur le budget principal par une Décision Modificative.

### Section fonctionnement :

La consommation des crédits en dépenses de fonctionnement réelles est conforme au budget primitif et ne nécessite pas d'ajustement à ce jour.

En revanche, concernant des dépenses d'ordre, purement comptables, il convient d'abonder l'article 6811 « dotations aux amortissements » puisqu'au moment du pointage des biens amortis en 2021 avec le Trésor Public, quatre fiches n'avaient pas été prises en compte dans le calcul de la dotation aux amortissements de 138 000 €, il convient donc d'ajouter 4000 € à cet article en dépense de fonctionnement. Ces 4000 € seront également inscrits en recettes d'investissement puisqu'il s'agit de deux écritures miroirs.

Pour équilibrer la section fonctionnement, 4000 € seront inscrits en recettes à l'article 6419 « remboursement rémunération de personnel » suite à des remboursements de l'assurance sur arrêts maladie.



Mairie de PETIT-MARS

Dépenses F	dim	augm	Recettes F	dim	augm
<b>total 042 – opérations d'ordre transfert entre sections</b>		<b>4 000</b>	<b>total 013 – atténuations de charges</b>		<b>4 000</b>
6811 – dotation amortissements		4 000	6419 – remboursement rémunérations personnel		4 000
<b>total section fonctionnement</b>		<b>4 000</b>			<b>4 000</b>

#### Section investissement

Il convient d'une part de procéder à des ajustements techniques entre chapitres à l'intérieur d'opérations, sans incidence sur le volume des dépenses.

D'autre part le dimensionnement du projet de pôle enfance jeunesse s'est affiné au fil des réunions. Le maintien du restaurant scolaire actuel pour une partie des élèves a été acté. La commune doit donc engager des travaux de rénovation sur le site et pourrait bénéficier de subventions dans le cadre du fonds de relance cantines scolaires, 103 000 € sont ajoutés en dépenses sur l'opération 40 « bâtiments communaux », l'opération 98 « pôle enfance jeunesse » sera diminuée d'autant pour équilibrer le budget. La subvention ne sera inscrite au budget qu'à sa notification, en fin d'année pour avoir un montant précis. Le poste principal de dépenses d'investissement cette année est consacré à la voirie communale (trottoirs, réfection de routes, créations de places de stationnement), le bureau d'études AGEIS a rendu un chiffrage supérieur de 48 200 € au budget estimé au moment de la préparation budgétaire (pour rappel 526 252 €). Ces 48 200 € tiennent également compte de nouvelles demandes de la commune sur ce dossier. L'équilibre budgétaire sera atteint en diminuant d'autant le chapitre « dépenses imprévues ».

La commune s'est également engagée dans une démarche de réduction des dépenses énergétiques de ces bâtiments et participe au dispositif « SYDEFI » qui prévoit un audit sur deux sites. La dépense qui restera à charge est évaluée à 6 000 €. Celle-ci sera compensée par la diminution d'une autre dépense de l'opération 40 « bâtiments communaux ».



Mairie de PETIT-MARS

Dépenses I	dim	augm	Recettes I	dim	augm
<b>opé 109 - achats de matériel</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>			
2051 - logiciels		2 000			
2188 – autres immobilisations corporelles	2000				
<b>opé 14 – réseaux publics</b>	<b>86 500</b>	<b>86 500</b>			
2041582 – subventions d'équipements versées		86 500			
2315 – installations, matériels et outillages techniques	86 500				
<b>opé 40 - bâtiments communaux</b>	<b>6 000</b>	<b>109 000</b>			
2031 – frais d'études		6 000			
21318 –422 -422 autres bâtiments publics	6 000				
21318 – 251-251		103 000			
<b>Opé 41 – espaces verts</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>			
2031 – frais d'études		2 000			
2315-installations, matériels et outillages techniques	2 000				
<b>Opé 63 – voirie communale</b>		<b>48 200</b>			
2315-installations, matériels et outillages techniques		48 200			
<b>Opé 98 – Pôle enfance jeunesse</b>	<b>103 000</b>				
2313 - constructions	103 000				
<b>Chap Dépenses imprévues</b>	<b>44 200</b>				
			<b>040 – opérations d'ordre transfert entre sections</b>		<b>4 000</b>
			28184 – amortissement mobilier		1 000
			28188 – amortissement autres immos corporelles		3 000
<b>total section investissement</b>	<b>243 700</b>	<b>247 700</b>			<b>4 000</b>

*A l'unanimité,*

Les membres du conseil municipal **ont approuvé** la décision modificative n°1 du budget principal pour un total de 4 000 € en fonctionnement et 243 700 € en investissement et **ont autorisé** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.



Mairie de PETIT-MARS

21.07.045

**Convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires »  
Etat / Collectivités**

*A l'unanimité,*

Les membres du conseil municipal **ont approuvé** la signature de la convention triennale avec l'Etat pour bénéficier de la compensation à hauteur de 3 € de l'Etat à compter du 1er janvier 2021 sur les repas facturés à 1 € aux familles dans la première tranche de tarification et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

21.07.046

**Modification de contrat n°1 - ANSAMBLE**

Le conseil municipal du 26 juin 2020 a décidé d'attribuer le marché de restauration scolaire pour une période de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au prestataire ANSAMBLE. Ce marché pouvant être renouvelé deux fois pour un an.

Pour la prestation ALSH, l'option 2.4 « liaison froide vers Planète Mars du 01/09/2020 au 31/08/2021 puis à partir du 01/09/2021 cuisine sur place sur le site EGRETIERE avec personne de préparation des repas vaisselle et entretien » avait été choisie.

Les réflexions sur le Pôle Enfance Jeunesse ont également permis de dégager des scénarii différents qui impactent cette décision de transfert du lieu de restauration du mercredi.

Aussi, il est proposé de conserver le lieu de restauration à Planète Mars pour l'ALSH pour l'année scolaire à venir.

Ceci correspond à l'option 2.1 « Liaison froide vers Planète Mars sur toute la durée du marché ».

*A l'unanimité,*

Les membres du conseil municipal **ont approuvé** la modification N°1 pour le titulaire ANSAMBLE qui consiste à choisir l'option 2.1 au lieu de 2.4 pour l'ALSH et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.



Mairie de PETIT-MARS

21.07.047

**Vote de la non-exonération de deux ans sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des constructions nouvelles ou assimilées**

*A l'unanimité,*

Les membres du conseil municipal **ont décidé** de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

21.07.048

**Vote de l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins, serres et pigeonniers**

*A l'unanimité,*

Les membres du conseil municipal **ont décidé** de passer d'une exonération partielle de la taxe d'aménagement votée le 23 octobre 2015 à une exonération totale pour les abris de jardins, serres et pigeonniers et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

21.07.049

**DENOMINATION DU CHEMIN DE LA FOUCAUDIÈRE**

M. LE GREVESE informe le conseil municipal que la commission voirie a étudié la demande présentée par M. Mathieu PAGEAUD relative à la dénomination d'un chemin rural aujourd'hui sans nom. Le chemin rural en question, identifié « chemin rural n°16 », pourrait se nommer ainsi :

### **Chemin de la Foucaudière**

Par ailleurs, il indique que M. PAGEAUD souhaite voir installer une boîte aux lettres pour son exploitation agricole (SCEA TERRES DE MARS), sise chemin rural n°16. M. PAGEAUD éprouve en effet certaines difficultés pour recevoir son courrier et commandes diverses pour son exploitation.

*A l'unanimité,*

Les membres du conseil municipal **ont décidé** de dénommer le chemin présenté sur le plan annexé à la délibération, « Chemin de la Foucaudière », **ont décidé** d'attribuer le numéro 155 Chemin de la Foucaudière pour la société SCEA « Terres de Mars », représentée par Monsieur PAGEAUD et **ont autorisé** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération.



Mairie de PETIT-MARS

21.07.050

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION CULTURELLE « LA RIVE AUX BARGES »**

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation culturelle « la Rive aux Barges », se déroulant le 09 juillet 2021 au lieu-dit « Le Port de la Rivière », il a été décidé de déléguer ladite organisation à l'association « LA RIVE AUX BARGES ».

*A l'unanimité,*

Les membres du conseil municipal **ont décidé** de signer la convention entre la ville de Petit Mars et l'association « LA RIVE AUX BARGES » en vue de l'organisation de la manifestation culturelle « la Rive aux Barges » du 09 juillet 2021 et **ont autorisé** le Maire à signer ladite convention et tous les actes relatifs à cette délibération.

21.07.051

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SYDELA DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE**

Le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics techniques des installations et prestations complémentaires associées

La Région Pays-de-la-Loire subventionne ces 2 prestations à hauteur de 30% et le Sydela prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ». Le reste du coût des études sera donc à la charge de la Collectivité.

Il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre s'élèverait à 8 093,40 € HT, soit 9 712,08 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à 4 046,70 € HT, soit 4 856,04 € TTC.

*A l'unanimité,*

Les membres du conseil municipal **ont autorisé** le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation des audits / études et **ont approuvé** le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention.



Mairie de PETIT-MARS

21.07.052

**Modification de tarifs – Restaurant scolaire, ALSH, accueil périscolaire et accueil péricentre**

Les commissions « enfance jeunesse » et « vie scolaire » se sont réunies afin d'envisager une actualisation des tarifs pour la restauration scolaire, l'ALSH, l'accueil périscolaire et l'accueil en péricentre.

Les axes de travail de ces deux commissions ont été les suivants :

- Avoir une grille tarifaire liée le plus possible au quotient familial ;
- Envisager un ajustement des tranches supérieures, en lien avec la CAF, pour plus d'équité entre les usagers ;
- Bénéficier, pour la ville, d'une ressource financière couvrant le besoin généré par le contrat « ANSAMBLE » ;
- Générer un tarif ayant vocation à être ajusté chaque année.

1 – Restaurant scolaire :

TARIF RESTAURANT SCOLAIRE				Majoration absence si réservée		Majoration présence si non réservé	
QF		Tarif 2021/2022	Avec PAI	Avec justificatif	Sans justificatif		
0-400	T1	1.00 € (3.00 €)	0.50 €	0.00€	Plein tarif	+50% du tarif	1.50 €
401-600	T2	1.00 € (3.10 €)	0.50 €				1.50 €
601-800	T3	1.00 € (3.20 €)	0.50 €				1.50 €
801-1000	T4	3.30 €	1.65€				4.95 €
1001-1200	T5	3.40 €	1.70 €				5.10 €
1201-1400	T6	3.50 €	1.75 €				5.25 €
1401-1600	T7	3.60 €	1.80 €				5.40 €
1601-1800	T8	3.70 €	1.85 €				5.55 €
1801-2000	T9	3.80 €	1.90 €				5.70 €
2001 & +	T10	3.90 €	1.95 €				5.85 €
Sans QF		3.90 €	1.95 €				5.85 €
Hors commune		5.00 € €	2.50 €	Donner la pièce justificative sous 7 jours		7.50 €	



Mairie de PETIT-MARS

## 2 – Tarifs de l'ALSH et du péricentre :

ALSH Proposition 2021	demi journée (4 formats)		journée 9h00-17h00		Facturation supp 1/4 heure 7h30-9h00 & 17h00-18h45	informations indicatives			
	QF	sans repas	avec repas	ALSH		Séjour A VOIR	QF	Pericentre 1/4 heure matin ou soir	cout amplitude total matin
0 - 400	2,50 €	5,50 €	8,00 €	11,00 €	0 - 400	0,35 €		2,10 €	2,45 €
401 - 600	3,11 €	6,00 €	9,11 €	13,11 €	401 - 600	0,40 €		2,40 €	2,80 €
601 - 800	3,72 €	6,50 €	10,22 €	15,22 €	601 - 800	0,45 €		2,70 €	3,15 €
801 - 1000	4,33 €	7,00 €	11,33 €	17,33 €	801 - 1000	0,50 €		3,00 €	3,50 €
1001 - 1200	4,94 €	7,50 €	12,44 €	19,44 €	1001 - 1200	0,55 €		3,30 €	3,85 €
1201 - 1400	5,55 €	8,00 €	13,55 €	21,55 €	1201 - 1400	0,60 €		3,60 €	4,20 €
1401 - 1600	6,16 €	8,50 €	14,66 €	23,66 €	1401 - 1600	0,65 €		3,90 €	4,55 €
1601 - 1800	6,77 €	9,00 €	15,77 €	25,77 €	1601 - 1800	0,70 €		4,20 €	4,90 €
1801 - 2000	7,38 €	9,50 €	16,88 €	27,88 €	1801 - 2000	0,75 €		4,50 €	5,25 €
Plus de 2001	8,00 €	10,00 €	18,00 €	30,00 €	Plus de 2001	0,80 €		4,80 €	5,60 €
hors commune	plus 1,5€		plus 2,5€		hors commune	0,90 €		5,40 €	6,30 €

## 3 – Tarifs de l'accueil périscolaire :

APS	nbr enfants inscrits	1/4 HEURE	tarifs actuels	ECART EN VALEUR	%	TARIFS APS actuels		
0 - 400	21	0,35 €	0,34 €	0,01 €	2,94 %	Petit Mars		
401 - 600	21	0,40 €	0,34 €	0,06 €	17,65 %		reservé	non reservé
601 - 800	64	0,45 €	0,43 €	0,02 €	4,65 %	0 à 535	0,34 €	majoration 50%
801 - 1000	59	0,50 €	0,47 €	0,03 €	6,38 %	536 à 800	0,43 €	
1001 - 1200	50	0,55 €	0,58 €	-0,03 €	-5,17 %	801 à 992	0,47 €	
1201 - 1400	65	0,60 €	0,68 €	-0,08 €	-11,76 %	993 à 1201	0,58 €	
1401 - 1600	60	0,65 €	0,68 €	-0,03 €	-4,41 %	supp 1201	0,68 €	
1601 - 1800	27	0,70 €	0,68 €	0,02 €	2,94 %			
1801 - 2000	19	0,75 €	0,68 €	0,07 €	10,29 %			
Plus de 2001	19	0,80 €	0,68 €	0,12 €	17,65 %			
hors commune		0,90 €	0,68 €	0,22 €	32,35 %			



Mairie de PETIT-MARS

*A l'unanimité moins 1 abstention,*

Les membres du conseil municipal **ont approuvé** les nouveaux tarifs, pour l'année scolaire 2021/2022, concernant le restaurant scolaire, l'ALSH, l'accueil périscolaire et le péricentre et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

**21.070.53**

**Mise à jour du tableau des effectifs**

*A l'unanimité,*

Les membres du conseil municipal **ont décidé** de la mise en place de 1 contrat à durée déterminée ayant pour motif l'accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale au sein du service de l'entretien des espaces verts et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier



Mairie de PETIT-MARS

### III – Décisions du maire

#### DÉCISIONS « MARCHÉS PUBLICS »

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TOTAL
21 05 024	28-mai-21	Projet jardin pédagogique inventaire des zones humides	EF ETUDES – ZA Le Chemin Renault – 35250 SAINT GERMAIN-SUR-ILLE	1 650 € HT soit 1 980 € TTC
21 06 025	02-juin-21	Accord de participation financière éclairage public la Pommeraie	SYDELA – rue Roland Garros – PA du bois Cesbron – 44700 ORVAULT	Participation totale estimée à 2 601.92 €
21 06 026	08-juin-21	Achat fauteuils de bureau	MANUTAN COLLECTIVITÉS – 143 boulevard Ampère – 79074 NIORT CEDEX 9	1 297.12 € HT soit 1 556.54 € TTC
21 06 027	08-juin-21	Achat solution de sécurité Stormshield école	ILIANE – 49 rue Bobby Sands ZAC de la Lorie – 44800 SAINT-HERBLAIN	2 900 € HT soit 3 480 € TTC
21 06 031	10-juin-21	Achat matériel d'entretien	ORAPI– 12 rue du Bon Puits ZA Le Bon Puits – 49480 VERRIERES EN ANJOU	1 092.18 € HT soit 1 293.54 € TTC
21 06 032	17-juin-21	Achat découpeuse-carotteuse ST	LEBERT – 521 rue Lavoisier – 44150 ANCENIS	4 157.59 € HT soit 4 989.10 € TTC
21 06 034	22-juin-21	Mini camp ALSH au TNS44.2	TSN44.2 – 1, route de la base de loisirs Etang Jean Guyon – 44 170 NOZAY	2 053.34 € HT soit 2 464 € TTC



Mairie de PETIT-MARS

## AUTRES DÉCISIONS

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
21 06 028	08-juin-21	Clôture régie bibliothèque 1703 Etant donné l'instauration de la gratuité d'accès de la bibliothèque de Petit-Mars à l'exception des adultes résidents hors du territoire d'Erdre & Gesvres, le volume des recettes annuelles à encaisser ne nécessite plus une régie
21 06 029	08-juin-21	Modification de la régie accueil mairie 1713 Ajout de « l'abonnement à la bibliothèque de Petit-Mars » dans les recettes encaissées et dérogation à la fréquence de dépôt mensuelle pour le mode de paiement en espèces en le passant à une fréquence de 6 mois
21 06 030	08-juin-21	Création d'une régie d'avances pour l'ALSH Etant donné la nécessité de procéder à de menues dépenses pour l'ALSH, notamment lors de déplacements, visites ou mini-camps lors des vacances scolaires et d'achats de fournitures spécifiques sur internet
21 06 033	21-juin 21	Demande de subvention de 28 895 € dans le cadre du Plan France Relance pour les équipements de cantines scolaires



Mairie de PETIT-MARS

**La séance est levée à 21h00.**

Affiché le 9 juillet 2021

Pour le Maire empêché et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Chrystophe Pabois

